

Bureau de l'aménagement du territoire
et de la ruralité

Dossier suivi par Laurence DAVIAUD
Tél. 02 43 39 72 41
laurence.daviaud@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le **18 OCT. 2022**

**Le Préfet de la Sarthe
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés de Communes
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats de communes et des syndicats
mixtes**

**OBJET : - Appel à projets pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2023.
- Recherche de financements pour des opérations inéligibles à la DETR et à la DSIL.**

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projets commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Les demandes devront être déposées avec la mention « demande de financement de l'État », sans fléchage de dotation particulière.

Les instructions ministérielles relatives aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement pour 2023 sont attendues pour le début de l'année 2023 et vous seront transmises dès leur parution.

Afin de tendre vers une harmonisation des calendriers d'appel à projets pour les cinq départements de la région la date butoir pour le dépôt des dossiers de financement, habituellement fixée au 28 février, avait été avancée au 15 décembre 2021 pour l'AAP 2022. Cette date est maintenue pour l'AAP 2023. Vous devrez par conséquent déposer vos demandes de subvention au plus tard le **15 décembre 2022**.

Le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à **trois, classés par ordre de priorité**.

Attention, à compter de cette année, chaque dossier **conforme au dossier type proposé sur le portail des communes de la Sarthe** (<http://www.communes-de-la-sarthe.eu>) sera désormais à effectuer sur la plateforme « démarches simplifiées » via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil-2023-sarthe>

Dès votre dépôt effectué, un mail valant attestation de dépôt sera adressé sur la boîte mail que vous aurez renseignée dans le formulaire.

Tous les échanges relatifs à l'instruction de votre dossier se feront par mail (demandes et transmission de pièces complémentaires, envoi de l'AR de dossier complet, demandes d'informations.....).

Je vous invite par conséquent à renseigner une boîte mail pouvant être consultée en cas d'absence de la personne en charge du dossier.

Enfin, lorsque les arbitrages auront été rendus sur le choix des dossiers retenus, un mail vous sera adressé pour vous indiquer si votre opération a été retenue ou non.

J'appelle votre attention sur le fait que le dispositif démarches simplifiées ne permet de générer cette information que pour les dossiers qui auront été déclarés complets.

Les dossiers déposés en 2022, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté attributif, demeurent éligibles en 2023 à condition que l'opération ne soit pas achevée. Il conviendra dans ce cas de saisir l'ensemble de votre dossier dans démarches simplifiées et le préciser dans le champ dédié. Dans ce cas, la date de dépôt du dossier qui sera prise en compte sera celle délivrée en 2022.

J'attire votre attention sur le fait que la priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2023. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à la précision de l'évaluation du montant des travaux envisagés qui devront être justifiés par des devis détaillés ou un avant projet définitif.

Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'Etat (CRTE, PVD, Action cœur de ville...) devront être clairement identifiées afin de bénéficier d'un examen prioritaire. Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'un CRTE, vous devrez préciser l'orientation à laquelle il se rattache.

Vous trouverez ci-joint la liste des opérations éligibles à la DETR 2023, telle que validée par la commission des élus lors de sa réunion du 10 octobre dernier.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne la DSIL, la loi fixe les six thématiques suivantes d'opérations éligibles :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2018-514 du 25 juin 2018, vous êtes autorisé à commencer l'opération (signature du premier marché ou devis) **dès le dépôt du dossier** et qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier.

Je vous précise enfin que si ces dotations sont cumulables, compte tenu toutefois du nombre de demandes déposées et des montants alloués, cette possibilité sera réservée aux seules opérations de grande envergure pouvant s'organiser en tranches fonctionnelles et ne pouvant être subventionnées sur une seule dotation.

Je souhaite vous informer que les opérations que vous signalez via cet appel à projets, tout particulièrement celles liées aux politiques contractuelles, seront susceptibles d'être examinées par d'autres services et agences de l'Etat afin de démultiplier les possibilités financières qui vous sont disponibles.

Dans ce cadre, si vous avez une opération non éligible à la DETR et à la DSIL, je vous invite néanmoins à la déposer dans démarches simplifiées (au-delà des 3 projets autorisés en utilisant la case « autre » du champ dédié).

Mes services se chargeront de l'orienter vers les autres services de l'Etat susceptibles de pouvoir vous apporter une solution de financement.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe